https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-20-mars-2020-completant-larrete-du-14-mars-2020-portant-diverses-mesures-relatives-la-lutte-contre-la-propagation-du-virus-covid-19/
Arrêté du 20 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
20/03/2020
L’arrêté du 20 mars 2020 prévoit la possibilité de mettre en place sur le territoire ou dans les eaux territoriales une ou plusieurs structures médicales opérationnelles relevant du ministre de la défense pour prendre en charge tout patient, notamment ceux atteints de Covid-19. Le personnel de santé intervenant au sein de ces structures peut utiliser tout matériel, produit de santé et produit sanguin et réaliser tout acte et examen nécessaire à la réalisation de cette mission. Les structures médicales opérationnelles peuvent être ravitaillées en matériels, produits de santé et produits sanguins par tout moyen (officine de pharmacie, pharmacie à usage intérieur, établissement de transfusion sanguine ou établissement pharmaceutique).